

Bureau syndical du 14 février 2019

DELIBERATION N° 2019-02-003

Autorisation de demande de subvention relative à maîtrise d'œuvre, OPC, études techniques du projet de construction d'un centre de regroupement des déchets valorisables et d'une plateforme de compostage à SISCO

Nombre de membres 25			L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
22	15	15	
<p>Présents : Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et MICHELI Felix.</p>			
<p>Présentes : Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.</p>			
<p>Absents : Madame : BATESTINI Serena. Messieurs : VIVONI Ange-Pierre, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan et DE MEYER Jean-Michel.</p>			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 22/02/2019 et de la publication de l'acte le: 22/02/2019			
 Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI			

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20190214-2019-02-003-DE
 Date de télétransmission : 22/02/2019
 Date de réception préfecture : 22/02/2019

Monsieur le Vice-Président, Pierre GUIDONI expose :

Le SYVADEC a adopté ses orientations stratégiques reprenant les prescriptions de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, du PPGDND et du plan d'action de l'Assemblée de Corse, actant des engagements importants pour la réduction des déchets résiduels et le développement des collectes sélectives. Dans le cadre de la montée en charge des tonnages valorisables liés à ces collectes, des infrastructures supplémentaires sont nécessaires pour assurer un maillage cohérent et performant. Le projet de construction d'un quai de regroupement de déchets valorisables et d'une plateforme de compostage (biodéchets et déchets verts) à Sisco, dans le Cap Corse, répond ainsi à un déficit en termes d'équipements structurants sur ce territoire.

Le projet global intègre les missions de Maîtrise d'Œuvre (MOE) et d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC), les études techniques annexes, les investigations pré-opérationnelles et les travaux de construction de l'équipement. Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie infrastructure en construction neuve. Les travaux de construction feront l'objet d'une demande de financement spécifique.

Le montant global des missions de MOE & OPC, des études techniques annexes ainsi que des investigations pré-opérationnelles est estimé à 170 000,00 € HT. Parmi elles, la première phase d'études représente un montant de 105 000 € HT et concerne :

- Les missions Etudes EP, AVP, PRO de la MOE pour un montant de 70 000,00 € HT
- Les études de définition géotechniques pour un montant estimatif de 15 000,00 € HT
- Les prestations de géomètre expert pour un montant estimatif de 10 000,00 € HT
- Les études environnementales pour un montant estimatif de 10 000,00 € HT

Le montant des phases suivantes de la Maîtrise d'Œuvre et d'OPC, soit ACT, VISA, DET, AOR, OPC est estimé à 65 000,00 € HT et feront l'objet d'une demande de subvention ultérieure.

Le co-financement souhaité pour chacune de ces phases est de 70 % de l'assiette éligible provenant de subventions des partenaires institutionnels, le reste étant pris en charge sur fonds propres du SYVADEC auxquels s'ajoute la TVA.

Il est proposé aux membres du bureau d'approuver ce plan de financement, d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et L.5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération 2018-12-079 approuvant le plan d'actions 2019 du Syvadec

Considérant que les crédits sont prévus sur le plan pluriannuel d'investissement

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de Monsieur Pierre GUIDONI, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le Plan de financement afférent à ces études
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs au meilleur taux
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190214-2019-02-003-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019